



Collaborer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour certains travaux ou activités : pensez-y!

MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES MUNICIPALITÉS

Deux véhicules contractuels servent à confier la gestion d'activités aux municipalités :

- » L'ENTENTE DE GRÉ À GRÉ : permet de confier la réalisation entière de certaines activités d'entretien du réseau à une municipalité (entretien, déneigement, etc.). Les tronçons des routes visées doivent se situer sur le territoire de la municipalité.
- » L'ENTENTE DE COLLABORATION : permet de réaliser de manière conjointe des travaux de réfection ou d'amélioration d'infrastructures.



LES ENTENTES DE GRÉ À GRÉ ET LES ENTENTES DE COLLABORATION

» ENTENTES DE GRÉ À GRÉ

ACTIVITÉS D'ENTRETIEN

Elles comprennent notamment le balayage de rues et de pistes cyclables, la tonte de gazon et le nettoyage de puisards.

Les activités de déneigement peuvent aussi faire l'objet d'ententes de gré à gré avec les partenaires municipaux.

Souvent réalisées dans le cadre d'ententes (contrat) de gré à gré, ces activités nécessitent la main-d'œuvre et la machinerie des municipalités.

Principaux gains :

- Arrimage de la réalisation des activités avec les besoins municipaux.
- Rapidité d'intervention.

» ENTENTES DE COLLABORATION

TRAVAUX DE RÉFECTION OU D'AMÉLIORATION D'INFRASTRUCTURES

DEUX MODES DE COLLABORATION

TRAVAUX CONJOINTS

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ou la municipalité planifie des travaux, et la réalisation de ceux-ci est arrimée pour limiter les répercussions sur les usagers.

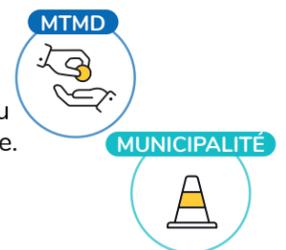


Exemples

- Réfection de la chaussée et des conduites d'aqueduc et d'égouts.
- Déplacement d'équipements municipaux (conduite municipale sous un pont du Ministère) pendant les travaux du Ministère.
- Amélioration des accès à une route municipale (voies de virage, signalisation, etc.) dans le cadre d'un projet du Ministère.
- Ajout de mobilier urbain ou d'éléments décoratifs.
- Construction d'un mur antibruit dont les coûts sont partagés en vertu de la Politique sur le bruit routier.

TRAVAUX PAR LA MUNICIPALITÉ

Des travaux sont souhaités par la municipalité sur le réseau du Ministère, mais celui-ci n'a pas à intervenir à court terme. La municipalité prend alors en charge la conception et la réalisation des travaux et le Ministère peut assumer une partie des coûts selon les besoins d'intervention.



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- ✓ Signature d'une entente de collaboration ou octroi d'une permission de voirie établissant les modalités du partenariat.
- ✓ Validation par le Ministère de tout document contractuel, surveillance des activités et vérification de la facturation.

Le document de référence **Projets routiers conjoints entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et les municipalités** décrit les activités à réaliser par chacune des parties dans le cadre de travaux conjoints. De plus, il permet d'établir le partage des responsabilités et des coûts.

POUR NOUS JOINDRE

Communiquez avec le guichet unique destiné aux partenaires municipaux de votre direction générale en territoire. Consultez la page Web destinée aux municipalités : www.transports.gouv.qc.ca/municipalites

Pour obtenir une version interactive de la carte des territoires, balayer le code QR

